



PRÉFET DE LA CREUSE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes*

Unité Départementale de la Creuse

*Cité administrative – Bat. B1
17, place Bonnyaud
23000 GUERET
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-16h30*

Réf. : UD232016-073

Guéret, le 22 juillet 2016

Le Directeur régional

à

Préfecture de la Creuse
Bureau des Procédures d'Intérêt Public
Place Louis Lacrocq
BP 79
23011 GUERET cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

.....

**Installation de travail du bois exploitée par la S.A.R.L. SEQUEIRA
à Bourgneuf (23400)**

.....

RAPPORT PROPOSANT LA SIGNATURE D'UN ARRÊTE D'ENREGISTREMENT

Par une demande du 15 décembre 2015, complétée le 3 mars 2016, la société SEQUEIRA souhaite régulariser une installation de travail du bois en zone industrielle « Rigour » sur le territoire de la commune de Bourgneuf.

1 – Présentation synthétique du dossier de demande :

1.1 – Demandeur

raison sociale et forme juridique : SEQUEIRA SARL

adresse du siège social et du lieu d'exploitation : ZI Rigour – 23400 Bourgneuf

propriétaire actuel des parcelles : SARL SEQUEIRA et SCI Les Vignes (famille SEQUEIRA)

représentant : M. José SEQUEIRA, gérant de la SARL

activité actuelle : scierie et exploitation forestière

1.2 – Localisation du site

Les installations sont situées en zone industrielle du « Rigour » sur la commune de Bourgneuf, sur une superficie totale d'environ 1,6 ha dont environ 2000 m² bâti (un atelier de scierie et un bâtiment administratif).

La première habitation est située à environ 100 mètres à l'est du site.

Le site est entouré de petites entreprises artisanales, hormis à l'ouest où des parcelles agricoles ainsi qu'un ruisseau sont présents. La RD 941 est présente à l'est (route de Limoges).

Le périmètre des installations est visible sur la vue aérienne suivante :



1.3 – Raison de la demande

La demande vise à régulariser au titre du régime de l'enregistrement ICPE l'exploitation d'une installation de travail du bois. Administrativement, le site a bénéficié d'un récépissé de déclaration ICPE le 14 septembre 1993 pour la rubrique n° 2410 (travail du bois).

Le site date effectivement de 1993, et était exploité par la société Bois et Transport avant d'être racheté par M. SEQUEIRA en 2001. Cependant l'activité s'est développée au fil des années, engendrant une augmentation de la puissance installée des machines travaillant le bois.

L'activité du site consiste à réaliser des planches de bois sur commande pour différents clients. L'entreprise compte 12 salariés.

1.4 – Recevabilité de la demande

La demande d'enregistrement a été reçue par l'Inspection le 15 décembre 2015.

Après examen, l'Inspection a sollicité des compléments à l'exploitant, qui ont été apportés le 3 mars 2016. Le dossier a, par la suite, été jugé complet et régulier le 21 mars 2016.

1.5 – Classement des installations

Les installations projetées relèvent des régimes de l'enregistrement et de la déclaration ICPE au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois étant : 1. supérieure à 250 kW	Puissance totale de 925 kW	E
1532-3*	Bois ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur à 1000m ³ , mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume total de 6230 m ³	D

Régime :

E (enregistrement), D (déclaration).

* Etant soumise à déclaration, cette rubrique ne sera pas intégrée à l'arrêté préfectoral d'enregistrement

2 - Impact des installations sur l'environnement

2.1 – Paysage et cadre de vie

➤ Impact visuel

Le site, situé en zone industrielle, est entouré d'entreprises à vocation artisanale ou industrielle.

Afin de limiter l'impact visuel et paysager, l'exploitant suivra les mesures suivantes :

- Entretien des espaces verts du site pour maintenir une bonne intégration du site dans son environnement ;
- Nettoyage et entretien des voiries enrobées et de leurs abords.

➤ Natura 2000

Le site n'est pas situé dans une zone classée Natura 2000 ou ZNIEFF. La zone naturelle la plus proche se situe à 750 m au nord-ouest du site : Zone Spéciale de Conservation « Vallée du Taurion ».

2.2 – Volet eau

Aucun prélèvement n'est réalisé pour les besoins du procédé de fabrication. Aucune eau industrielle n'est rejetée.

Les eaux de ruissellement de voirie sont collectées puis dirigées vers le réseau d'eaux pluviales communal. Aucun système de traitement de type séparateur-déboureur n'est présent sur site. La société SEQUEIRA étudie l'installation d'un tel dispositif.

2.3 – Volet air

Sur ce type d'installation, les sources d'émissions proviennent des poussières émanant :

- Du réseau canalisé de séparation des poussières en provenance des ateliers (traitement par passage en cyclone);
- De la circulation des engins.

Par ailleurs, l'exploitant ne dispose pas de chaudière biomasse.

2.4 – Volet bruit

Les installations fonctionnent en période diurne (7h à 17h).

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée sur le site en octobre 2014. Pour l'étude, trois points de mesure ont été retenus (deux pour le niveau de bruit en limite de propriété et un pour l'émergence au niveau de l'habitation la plus proche). Il ressort de cette campagne que les niveaux sonores enregistrés respectent les seuils indiqués à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

2.5 – Volet faune, flore

Les installations se situent en zone industrielle, il apparaît donc que l'impact résultant sur la faune et la flore sera globalement limité.

3 – Risques industriels des installations

3.1 – Moyens de lutte contre l'incendie

La société dispose de nombreux extincteurs de différents types adaptés à la nature du feu, ainsi que deux RIA.

Deux poteaux incendie sont également présents à moins de 150 mètres du site, délivrant chacun plus de 60 m³/h.

3.2 – Risque foudre

Une analyse du risque foudre a été effectuée en juillet 2014 : il en résulte que le risque tolérable sur la structure est supérieur au risque probable estimé. Aucune protection primaire n'est donc nécessaire sur la structure ainsi que sur les lignes d'alimentation et de communication. De ce fait, l'étude technique n'a pas été réalisée.

Cependant plusieurs travaux portant sur l'équipotentialité sont à mettre en œuvre.

3.3 – Rétention des eaux incendie

Aucun dispositif de rétention des eaux issues d'un éventuel incendie n'est présent sur site. Le volume d'eau à retenir a été estimé par l'exploitant dans son dossier à 318 m³. Selon l'exploitant, la mise en place d'un bassin ne peut s'envisager compte tenu de la disposition du site et de la place disponible. Une étude doit donc être menée par la société afin de pouvoir confiner ces eaux en interne.

4 – Réglementation applicable

Le contenu du dossier de demande d'enregistrement répond aux prescriptions des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les installations devront respecter les dispositions de l'arrêté de prescriptions générales suivant :

- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'Enregistrement relevant de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, dans son dossier d'enregistrement, le pétitionnaire a justifié du respect des prescriptions générales figurant dans l'arrêté type précité.

Par ailleurs, une inspection sera diligentée au cours d'année afin de procéder à un récolement au regard des prescriptions applicables.

5 – Déroulement de la procédure d'enregistrement

5.1 – Consultation du public

L'arrêté préfectoral n° 2016106-06 du 15 avril 2016 portant ouverture d'une consultation du public a été signé par le préfet de la Creuse. Il a défini le mode de consultation d'une durée de 4 semaines, du 17 mai au 14 juin 2016 :

- en mairie de Bourgneuf,
- sur le site internet de la préfecture du département de la Creuse.

Un avis au public a également été réalisé sur la commune de Masbaraud-Mérignat.

Durant cette consultation, aucune observation n'a été formulée.

5.2 – Avis des conseils municipaux

Les communes de Bourgneuf et Masbaraud-Mérignat ont été consultées sur la demande d'enregistrement déposée.

Il ressort que le conseil municipal de Bourgneuf a émis un avis favorable à la demande le 20 juin 2016 « sous réserve de réaliser les aménagements suivants :

- création d'un dispositif pour recueillir les eaux d'incendie,
- création d'un séparateur à hydrocarbures sur les eaux pluviales, avant rejet au réseau communal ».

Enfin, le conseil municipal de Masbaraud-Mérignat a émis un avis favorable le 17 juin 2016.

5.3 – Commentaire de l'Inspection sur la consultation

L'Inspection n'a pas de commentaire à apporter sur la tenue de la consultation administrative.

Concernant les deux réserves indiquées par le conseil municipal de Bourganeuf, il y a lieu de préciser que ces dispositions figurent au cadre réglementaire que devra respecter l'exploitant. L'inspection veillera donc à leur application sur les installations exploitées par la société.

6 – Conclusion et avis de l'Inspection

La SARL SEQUEIRA sollicite la régularisation de ses installations de travail du bois sur la commune de Bourganeuf.

Le pétitionnaire a annexé à sa demande un dossier dans lequel il répond aux exigences de la législation qui est applicable à l'exploitation projetée.

Au vu de l'examen de ce dernier, et de la consultation administrative prévue au Code de l'environnement, il ressort que des mesures de prévention des pollutions et des risques vont être mises en œuvre sur les installations exploitées, et sont en rapport avec les enjeux identifiés sur le site.

L'Inspection des installations classées considère que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ont été correctement pris en compte par le porteur de projet au travers de son dossier de demande et de ses engagements, et que, dans ce cadre, des prescriptions additionnelles à l'enregistrement prévues par l'article L. 512-7-3 dudit Code ne paraissent pas nécessaires.

En conséquence, l'Inspection propose au Préfet de la Creuse de se prononcer favorablement sur la demande d'enregistrement déposée par la société SEQUEIRA. Le projet d'arrêté d'enregistrement encadrant l'exploitation des installations est joint au présent rapport.

